



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN A USAGE DE
DECHETTERIE SITUE 7 AVENUE MARCEL DASSAULT A NEUILLY-PLAISANCE (93360),**

Administration Générale - Décision 2017-61

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la déchetterie de Neuilly-Plaisance était jusqu'alors implantée au 147 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance (93360),

CONSIDERANT que face aux obligations de la loi SRU, la Ville de Neuilly-Plaisance est contrainte de densifier et construire des logements sociaux aux rares emplacements possibles,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la Ville a vendu le terrain de la déchetterie afin qu'y soient construits 85 logements sociaux et 132 logements étudiants sociaux,

CONSIDERANT que la déchetterie doit donc cesser son activité au cours du mois de juin 2017,

CONSIDERANT qu'il existe un projet de déchetterie intercommunale qui bénéficierait notamment aux habitants de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, mais que ce projet n'est pas encore entré dans sa phase de réalisation.

CONSIDERANT qu'entre la cessation de l'activité de la déchetterie du 147 avenue du Maréchal Foch et l'entrée en service de la future déchetterie intercommunale, il risque de s'écouler plusieurs années pendant lesquels les Nocéens seront privés de ce service public,

CONSIDERANT qu'une recherche de terrains pouvant accueillir une déchetterie temporaire a été effectuée, et que dans ce cadre que la SCI GILMAUR, propriétaire d'un terrain sis 7 avenue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), a proposé de mettre en location son terrain pour y accueillir la déchetterie,

CONSIDERANT que ce terrain jouxte un terrain sur lequel est implantée la société SLB, spécialisée dans l'enlèvement des gravats, qu'il est d'une superficie de 646 m², et qu'il permettra d'y installer les équipements nécessaires au fonctionnement d'une déchetterie,

VU le projet de contrat de bail ci-annexé,

D E C I D E

Article 1 : de signer le contrat de bail pour la location d'un terrain afin d'y accueillir une déchetterie, avec la SCI GILMAUR, et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- terrain de 646 m² sis 7 avenue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360),
- loyer annuel de 12 000 €, payable en 12 versements mensuels de 1 000 €,
- durée de 2 ans à compter du 1er juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2019,
- renouvelable une seule fois pour une durée équivalente après accord tacite des parties, sans qu'il ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2021 terme maximal.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

01 JUIN 2017



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
01 JUIN 2017
Le Directeur général des services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »